

# Invest for Life Protect<sup>1</sup>

## Type d'assurance-vie

Invest for Life Protect est une assurance-vie de la branche 21 qui offre, en plus du taux d'intérêt garanti par la compagnie d'assurances, une participation bénéficiaire liée aux bénéfices réalisés provenant de placements dans des actifs gérés dans des fonds cantonnés.

Invest for Life Protect répartit votre épargne à 80% dans un fonds cantonné composé d'actifs faiblement risqués (principalement obligations). Le reste est investi dans un fonds cantonné composé d'actifs avec un niveau de risque plus élevé. La répartition des différentes classes d'actifs (actions, obligations, placements à court terme) au sein du fonds est gérée dynamiquement (Active Asset Allocation-3A) et sera fonction des conditions de marché et des anticipations sur leur évolution.

## Garanties

Avec Invest for Life Protect, quoi qu'il arrive :

- vous récupérez votre épargne capitalisée au terme du contrat en cas de vie.
- vous récupérez l'épargne capitalisée à la date du décès, avec éventuellement un minimum de 130% des versements effectués.

En plus, vous recevez en cas de décès ou d'invalidité physiologique permanente et totale survenant endéans les 8 premières années du contrat et consécutifs à un accident, un montant supplémentaire égal à l'épargne capitalisée, avec un maximum de 400.000 euros.

## Public cible

Invest for Life Protect s'adresse aux personnes qui recherchent :

- un rendement réellement supérieur sur le moyen et le long terme
- une garantie d'intérêt et de capital
- une disponibilité de l'épargne à tout moment.

## Rendement

### Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt annuel appliqué au versement est garanti pour une durée de 8 ans. Ce taux est actuellement fixé à 0%<sup>2</sup>. Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement.

### Participation bénéficiaire

Une participation aux bénéfices peut être attribuée annuellement sur le contrat, conformément au plan annuel déposé auprès de la BNB, sauf si ce contrat est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats des fonds cantonnés selon les règles fixées par la compagnie et prévues au règlement de participation bénéficiaire repris dans les conditions particulières du contrat.

### Rendement du passé<sup>3</sup>

2012	2013	2014	2015	2016
3,20%	2,75%	2,00%	1,50%	1,00% <sup>4</sup>

<sup>1</sup> Cette 'fiche info financière assurance-vie' décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>2</sup> Rendement garanti sur base annuelle, modifiable à tout moment pour des nouveaux versements en fonction de l'évolution du marché.

<sup>3</sup> Sauf si le taux d'intérêt garanti est plus élevé. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

<sup>4</sup> Rendement 2016 : taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire, sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

## Frais

### Frais d'entrée

En fonction du montant du versement avec un maximum de 4%.

### Frais de sortie

- 1 Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% des versements et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le versement de la première prime.
- 2 Dans les autres cas : 0,05% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent le versement.
- 3 Si le niveau du Spot Rate 8 ans à la date de la demande de retrait est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment du (des) versement(s) ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit le(s) versement(s) ou si le niveau de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à la date de la demande de retrait est inférieur à 90% du niveau observé au moment du (des) versement(s), Allianz est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. du 14 novembre 2003.  
Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Vous avez la possibilité de racheter votre contrat ou d'effectuer un retrait partiel unique (minimum 500 euros) sans frais de sortie si vous (preneur d'assurance), votre conjoint, votre cohabitant légal ou toute autre personne fiscalement à votre charge est victime d'une des situations suivantes :

- décès
- maladie grave durant 6 mois ou plus
- invalidité établie à au moins 67 % durant 6 mois ou plus
- chômeur de longue durée (au moins 12 mois) à la suite d'un licenciement non consécutif à une faute grave.

### Frais de gestion directement imputés au contrat

Aucun.

### Indemnité de rachat/reprise

Voir 'Frais de sortie' ci-dessus.

## Adhésion / inscription

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du 1er versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- La capitalisation des versements commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

### Durée

Vous choisissez la durée avec un minimum de 5 ans.

L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.

### Prime

- Premier versement : une prime unique de minimum 6.200 euros.
- Versements supplémentaires : minimum 1.250 euros.

Ces montants incluent les frais et les taxes.

### Fiscalité

Une taxe sur les primes de 2,00% (pour les particuliers) ou de 4,40% (pour les personnes morales) est due sur les versements.

Vous êtes exonéré(e) de précompte mobilier sur les retraits effectués au-delà des 8 premières années du contrat.

Le précompte sera par contre dû sur tous les retraits effectués au cours des 8 premières années du contrat sauf :

- si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% des versements
- que vous la maintenez durant toute la durée du contrat
- et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie.

Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

## Rachat/reprise

### Rachat/reprise partiel(le)

Vous pouvez à tout moment effectuer :

- Des retraits partiels de 500 euros minimum chacun, à condition que le solde de l'épargne sur le contrat ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.
- Des retraits périodiques sans frais, de maximum 1% (sous forme de rente mensuelle), 3% (sous forme de rente trimestrielle), 6% (sous forme de rente semestrielle) ou de maximum 12% (sous forme de rente annuelle) des versements effectués avec un minimum de 125 euros, à condition que le solde de votre épargne sur le contrat ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.

Ces montants et pourcentages incluent les frais et les taxes.

### Rachat/reprise total(e)

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat. La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

## Information

Lors de chaque opération, l'épargne capitalisée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de « confirmation de l'opération».

La compagnie vous communique, une fois par an, le montant de l'épargne capitalisée du contrat.